

**Direction**

Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation

Toutes commissions

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 15 décembre 2016

### **OBJET : PROJET D'ACTIVITES ET DE BUDGET PAR PROGRAMMES 2017**

Mesdames, messieurs,

Le Projet d'activités et de budget par programmes présente, chaque année, pour l'ensemble de nos politiques, nos objectifs stratégiques et opérationnels, nos projets, nos actions et nos opérations d'investissement, ainsi que les moyens financiers et les ressources humaines dédiés à leur mise en œuvre.

Ce document développe ainsi les priorités que j'ai porté à votre connaissance dans le Rapport d'orientations budgétaires, traduisant nos orientations en faveur de l'investissement dans tous nos domaines de compétences, de la préservation et du renforcement de nos politiques de solidarité, et de la poursuite de nos politiques innovantes et de nos démarches de modernisation.

Notre collectivité est l'une des seules collectivités proposant ainsi une vision globale et étayée de ses politiques publiques, à l'appui du vote du budget primitif par notre Assemblée.

Le Président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**



## Délibération n° du 15 décembre 2016

### PROJET D'ACTIVITÉS ET DE BUDGET PAR PROGRAMMES 2017

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré**

- **DONNE ACTE** à M. le Président du Conseil départemental de la présentation du Projet d'activités et de budget par programmes 2017.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent  
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

